

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve cycliste dénommée

« PARIS – ROUBAIX JUNIORS » sur le territoire des arrondissements de Valenciennes, Douai et Lille

le Dimanche 09 avril 2023

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2023 dérogeant aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en faveur de la société « HBG FRANCE » en vue de la transmission télévisée de l'épreuve cycliste du « PARIS-ROUBAIX » ;

Vu les arrêtés municipaux pris par les maires des communes traversées ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre

Vu le règlement type du Cyclotourisme sur voie publique, édicté par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'inscription de l'épreuve cycliste au calendrier de l'Union Cycliste Internationale ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion tenue en préfecture le Jeudi 02 mars 2023 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur John MALAISE, représentant le Vélo Club de Roubaix, 39 avenue Alexander Fleming – 59100 ROUBAIX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Dimanche 09 avril 2023 de 11 h 45 à 15 h 30**, une épreuve cycliste professionnelle dénommée « **PARIS – ROUBAIX JUNIORS** » ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 1^{er} février 2023 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant que l'événement en question est une épreuve cycliste internationale de haut-niveau empruntant le territoire de plusieurs communes du département du Nord, qui nécessite donc qu'en soit fixé le régime de passage et les conditions d'emprunt de la chaussée ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord.

ARRETE

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

Article 1^{er} : L'épreuve cycliste dénommée « **PARIS-ROUBAIX JUNIORS** », empruntant l'itinéraire soumis par Monsieur John MALAISE, Représentant le Vélo Club de Roubaix, 39 avenue Alexander Fleming – 59100 ROUBAIX, peut se tenir le **dimanche 09 avril 2023** de **11 h 45 à 15 h 30** sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée qui débutera au plus, une demi-heure avant le passage des véhicules ouvreurs et, s'achèvera au plus tard, une demi-heure après le passage du véhicule « fin de course ». Ces dispositions étant mises en œuvre selon l'appréciation des forces de l'ordre en charge de procéder à la fermeture de la circulation publique et s'articuleront avec les dispositions prises dans le cadre de l'épreuve « PARIS-ROUBAIX » homme professionnel, se déroulant le même jour et sur un parcours très largement commun avec celui de la présente épreuve.

Article 2 : L'épreuve peut se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et, sous réserve que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles seront requises par arrêté municipal.

Il mettra en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application notamment par la mise en place aux endroits définis par les forces de l'ordre, de la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables, en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral et des moyens réglementaires nécessaires à l'exercice de leur mission..

Les dispositions suivantes devront être respectées par l'organisateur :

- Veiller à ce que les arrêtés des autorités administratives compétentes soient délivrés et mettre en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application. L'organisateur devra notamment se conformer strictement aux mesures qui auront été prises par les maires des communes impliquées et traversées. La matérialisation des prescriptions qui auront été établies seront à la charge des organisateurs et sous la responsabilité des services municipaux.
- Veiller à faire respecter l'environnement notamment à travers la gestion des déchets possibles qu'engendre ce genre de manifestation
- S'assurer que les coureurs soient précédés par une voiture pilote avec une plaque mentionnant « Attention Course Cycliste » et suivis d'une voiture fin de course.
- Mettre à disposition pour certains des signaleurs, un moyen de communication afin de donner l'alerte en cas d'incident ou d'accident.
- Veiller dès lors que le pré-pilotage est en vue, toute traversée de l'itinéraire, a fortiori par des véhicules, soit formellement interdite. Tout véhicule en mouvement devra être arrêté sur le bas-côté pour permettre, sans risque, le passage des coureurs et suiveurs.
- Prendre des mesures de sécurité particulière tout au long du parcours mais également prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation des zones prévues pour accueillir un public important. Il rappellera aux signaleurs que dans le cadre du plan VIGIPIRATE, tout objet ou individus suspects devront être signalés à l'organisation ou aux forces de l'ordre présentes sur les lieux.
- Mettre en place un service de sécurité adapté au nombre de participants.

A / Dispositions spécifiques au territoire de l'arrondissement de VALENCIENNES

Sur la commune de LECELLES :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place autour de l'église et rue Neuve, ainsi que sur le parcours de la course : **Route de Roubaix** (départ au niveau de l'église), rue Neuve et rue des Fèves (du croisement avec la rue Neuve au croisement avec la rue du Pont des Turcs), rue du Pont des Turcs, rue de la Gare, route de Roubaix (du croisement avec la rue de la Gare vers Rumegies).
- Les riverains devront veiller à ne pas encombrer le domaine public (trottoirs et chaussées).

Sur la commune d'HASNON :

- Un sens unique de circulation sera établi (dans le sens de la course) dans toutes les rues empruntées par celle-ci et sera autorisée jusqu'à 11 h 30.
- Le stationnement sera interdit dans toutes les rues empruntées à compter de 09 h 30. Les riverains concernés prendront leurs dispositions pour déplacer leur véhicule avant la mise en place de ces mesures sous peine d'enlèvement par la fourrière.

Sur les communes d'HELESMES et de WALLERS :

- Un sens unique de circulation sera établi (dans le sens de la course) dans toutes les rues empruntées par celle-ci et sera autorisé jusqu'à 11 h 30.
- La circulation sera totalement interrompue conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté et des arrêtés pris par les maires des communes traversées.
- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit dans toutes les rues empruntées à compter de 09 h 30.

Sur la commune de SARS-ET-ROSIERES :

- L'organisateur devra rappeler la présence de deux îlots centraux immédiats suite à l'intersection des RD 953 et RD 158 à SARS-ET-ROSIERES, représentant un risque de chutes et d'accidents pour les cyclistes en ces lieux.

B / Sur le reste du parcours de l'épreuve

- Se conformer strictement aux mesures réglementant la circulation et le stationnement prises par arrêté par les maires de chaque commune concernée en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent et des dispositions du code général des collectivités territoriales
- Veiller à ce que les décochements des trottoirs, rétrécissements de chaussées, ronds-points équipés de panneaux directionnels fixes ont été démontés ou sécurisés par les services techniques compétents à l'aide de barrières, ballots de paille et rubalise suffisamment visibles des coureurs en indiquant si nécessaire les modifications de trajectoire.
- Vérifier, à l'approche des coureurs, de la stricte interdiction de circulation dans les deux sens et de la mise en place d'une signalisation appropriée et parfaitement visible de tous les usagers.

L'ensemble des prescriptions portées par l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'épreuve cycliste « PARIS-ROUBAIX professionnel » se déroulant le même jour, relatives au tronçon de parcours commun avec la présente épreuve réservée aux coureurs juniors devront être également observées dans le cadre de la présente épreuve.

Natura 2000 :

- L'organisateur devra veiller à faire respecter l'environnement notamment à travers la gestion des déchets possibles qu'engendre ce genre de manifestation.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/compan](https://www.linkedin.com/company/prefet59)

Sur avis de la D.I.R Nord, il est prescrit de :

- Au KM 18 – 800 : la course passe à proximité de l'échangeur n° 4 de l'A23 – une gestion du trafic sortant de ce diffuseur et prenant la direction de Hasnon-Centre devra être assurée. La gestion pourra s'effectuer au niveau du carrefour RD 953 – RD 40 A. L'attention de l'organisateur est attirée sur la présence de feux tricolores au niveau de ce carrefour.
- Au KM 50 + 400 : la fermeture de 12 h 00 à 17 h 00 de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2 « Orchies » de l'autoroute A 23 vers la RD 938 sens Valenciennes-Lille et de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 2B Orchies vers la RD 938 sens Lille-Valenciennes. (échangeur également concerné par l'épreuve du Paris-Roubaix Professionnel du même jour).
- La pose, la dépose et la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire lié à la fermeture de ces bretelles sont assurées par la société AER, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Mesures liées au secours :

- Mettre en place une assistance médicale adaptée au nombre de participants.
- Informer le S.A.M.U et les centres hospitaliers les plus proches.
- S'assurer avant le départ de l'épreuve de la présence de 2 ambulances.
- S'assurer de la présence des deux médecins à savoir :
 - . Docteur Nicolas COUROUBLE,
 - . Docteur Xavier COCHEZ.
- S'assurer dans l'enceinte du Parc des Sports à Roubaix de la présence des 2 postes de secours de premiers soins au public.

Sur avis du S.D.I.S, il est prescrit de :

- Désigner un responsable sécurité, qui devra être le Directeur de Course ou son délégué. Il sera l'interlocuteur privilégié des secours et devra :
- Etre joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation.
- Assurer les missions qui lui sont dévolues, reprises dans la Fiche Organisateur (Cf. P.J).
- Une liaison radio permanente entre le directeur de course et les différents intervenants devra être assuré.
- Respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS).
- Garantir l'accès au(x) Centre(s) d'Incendie et des Secours (CIS), notamment pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) amenés à devoir rejoindre leur CIS.
- Prendre toutes dispositions garantissant en permanence l'accès et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, susceptibles de se rendre sur le parcours ou de la traverser.
- De prendre en compte les points de cisaillements et de pénétration sur le parcours définis par le SDIS, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.

En cas de demande de secours, il conviendra de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours de l'épreuve. Dans tous les cas, afin d'assurer l'acheminement des secours dans les conditions de sécurité et de rapidité requises, les emplacements de ces points devront être libres et dégagés.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/compan

- D'être attentif, aux dispositifs de barrage de voies, au stationnement des véhicules, à la présence des personnes identifiables pour faciliter le passage des secours.
- Permettre en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.
- Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s), ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.
- Prendre en compte que certains axes à grande circulation pourront, en cas de force majeure et faute d'autre possibilité, être empruntés à contre sens de la course, par des véhicules de secours. Ce choix devra être annoncé, lors du déclenchement des engins, au Directeur de Course, qui prendra les mesures nécessaires pour ne pas entraver la progression des véhicules de secours.
- Réaliser l'implantation de Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) si elle est envisagée, conformément aux dispositions réglementaires.

Sur avis de la SNCF, il est prescrit :

- Si des dispositions de régulation du trafic sont prises par la SNCF pour limiter le risque, il est néanmoins rappelé que « ***l'inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau*** » est passible d'une contravention pénale de 4^{ème} Classe ».

L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour faire respecter strictement les dispositions du règlement de la course relatives aux passages à niveau notamment en plaçant un commissaire de course aux abords afin de :

- . d'éviter les stationnements de foules ou de véhicules dans les emprises ferroviaires ;
- . de s'assurer d'aucune entrave à la bonne perception des feux rouges clignotants par les usagers routiers en évitant tous les masquages provisoires (du fait de véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...) ;
- . de neutraliser l'épreuve si un train est annoncé (dès le clignotement des feux rouges).

Ces dispositions doivent permettre d'éviter tout franchissement intempestif des passages à niveau ou débordement de foules sur la voie ferrée.

Article 3 : La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite le long du parcours emprunté par l'épreuve dans le département du Nord, le **09 avril 2023 de 12 h 00 à 17 h 30**, sauf au sein des espaces d'hospitalités autorisés, des terrasses des débits de boissons et des autres espaces bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par l'autorité compétente.

Article 4 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 5 : Les personnes désignées par l'organisateur dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 6 : Les Maires des communes traversées, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront jugé devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires de communes traversées, le Président du Conseil Départemental du Nord et le Président de la Métropole Européenne de Lille, vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 8 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

Article 9 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

Article 10 : A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

Article 11 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.


Article 12 :


- Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Nord,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le maire de Lecelles et, messieurs les maires des autres communes traversées,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Douai,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes,
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique Nord,
- Monsieur le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le directeur zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le directeur régional de la S.N.C.F.,
- Monsieur le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale Nord Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 06 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de
la suppléance du directeur
de cabinet


Sonia HASNI



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ACBN Sécurité Course

58, rue Martha Desrumaux

59560 Comines

Tél : 06 83 77 90 26

LISTE NUMEROS PERMIS ACBN

1	ACHOUR	Kamal	Roubaix	601 595 018 304
2	ASLOUM	Samir	Roubaix	41 259 501 156
3	AUTEM	France	Roubaix	30 459 501 410
4	BAYART	Emmanuel	Roubaix	780 259 563 235
5	BREZIAK	david	Lomme	110959400132
6	CARETTE	Stephanie	Comines	17 AU 30871
7	CASTIEN	Johan	Comines	0105 595 015 48
8	CHRITIANS	Virginie	Marquette lez Lille	10 159 502 212
9	COUVELARD	dylan	Roubaix	161259500276
10	D'ATH	jerome	Wattrelos	15AM33661
11	DAMIEN	Eric	Roubaix	920 262 110 244
12	DECKY	Louis	Roubaix	970 159 500 156
13	DELANNOY	Remy	Dunkerque	830 459 561 895
14	DELMOTTE	Frederic	Marquette lez Lille	30 659 501 283
15	DEMOOR	Jean-Claude	Roubaix	891 059 563 133
16	DE-ROECK	Sylvie	Roubaix	860 759 561 386
17	DEWILDE	philippe	Roubaix	870459560452
18	DIALLO	Mamadou	Roubaix	06 73 YZ 5803
19	DOVO	Eric	Hazebrouck	840 338 111 205
20	DUFAY	jamie	Roubaix	50259501315
21	EL-HANI	ali	Roubaix	60159501813
22	HADJARI	Radhja	Roubaix	71 259 500 427
23	LEROY	David	Fache Thumesnil	20 859 501 354
24	LIAGRE	Francine	Roubaix	821 059 561 944
25	LUCAS	chantal	Wattrelos	900359560385
26	MARCOTTE	Julien	Roubaix	064 174 516 9
27	MENUGE	Gervais	Marquette lez Lille	801 162 111 376
28	MERVILLE	Eliete	Roubaix	760 359 562 157
29	PICHON	Valerie	Roubaix	970 859 501 982
30	PREVOST	thiphanie	Wattelos	50159502457
31	ROGIER	Jean-Claude	Comines	840 959 561 596
32	ROGIER	Laetitia	Comines	30 159 500 079
33	RONDEAU	Daniel	Tourcoing	800 759 562 420
34	ROSIER	Serge	Maubeuge	870 159 561 674
35	S'HOULI	Marouan	Roubaix	130 959 500 833
36	SOLER	Jean-Pierre	Roubaix	820 759 562 489
37	TANG	Marie Emmanuelle	Roubaix	069 506 06 23
38	TIR	Aboudaoud	Roubaix	14AK89141
39	VESTRAETE	Alain	Roubaix	800 659 561 018
40	WASTEELS	Colette	Roubaix	851 259 560 888
41	Bourgois	Betty		60362101565
42	Anique	Patrick		081087633272
43	Baillet	Remi		810960100975
44	Baillet	Olga		940260100135
45	Bernard	Frédéric		931162101921
46	Boutillier	David		921262101024
47	Broyard	Sébastien		970680200504
48	Caloin	Freddy		930762101765
49	Caloin	Marie Christine		940762100690
50	Caudron	Jean François		980880200437
51	Clabaux	Hervé		780162130254

ACBN Sécurité Course

58, rue Martha Desrumaux

59560 Comines

Tél : 06 83 77 90 26

LISTE NUMEROS PERMIS ACBN

52	Clabaux	Christelle	810062111673
53	Condette	Aurélien	090862101927
54	Condette	Barbara	050662100510
55	Cordier	Frédéric	960762101808
56	Courquin	Sabine	791262110910
57	De guillabor	Philippe	921280200604
58	Delpierre	Steeve	303621000069
59	Devauchelles	Michael	920680200492
60	Facca	Franck	791180200640
61	Fournier	Fabrice	900762110278
62	Fournier	Mélanie	070962101270
63	Frammery	Alfred	871192210227
64	Gobeaut	Daniel	880568220016
65	Gobeaut	Nathalie	9706802000848
66	Golob	Pascal	901062112363
67	Grenon	Fabrice	940962101265
68	Guillebault	Lucile	960462100311
69	Harlé	pascale	781162112379
70	Hemberlepiegre	Françoise	860562111773
71	hollande	Paul	921262100081
72	Hollande	Stéphanie	27705624982139
73	Jannequin	Patrick	780962111684
74	Lacourt	Jean Noel	850162130143
75	Lamirand	Michel	760662111830
76	Lapotre	Christian	960462100982
77	Lavieville	Christian	810862110255
78	Lavieville	Martine	860262110261
79	Lecourtois	Sabine	921080200755
80	Lecourtois	Regis	900464310052
81	Lefevre	Christophe	960180200468
82	Leriche	Frédéric	011162102237
83	Lion	Aurélien	060662101546
84	Magrit	Daniel	900762120539
85	Maquinghem	Bruno	940862100459
86	Mille	Alain	071262100533
87	Mille	Jaques	770662111127
88	Modde	Didier	830360101483
89	Moreaux	Jean Luc	791062110396
90	Mourier	Guillaume	960180200226
91	Nempont	Marine	090262100447
92	Péciaux	Christopher	101162101046
93	Perrault	Sébastien	970659501309
94	Plu	Sabine	970959500338
95	Sadorge	Sandra	941062100439
96	Sadorge	Stéphane	900562111814
97	Sadorge	Fabien	961162101200
98	Segret	marc	410621001168
99	Seillier	Maurice	840262110748
100	Soyer	Céline	980360100039
101	Torode	Romain	080462100512
102	Torode	Anne-Sophie	061162100688
103	Vileyn	Dominique	871192210227

Commune d'HORNAING :

- Rue du bois / Chemin droite et gauche	1 policier + barrières
- Rue du bois /entrée centrale	1 signaleur + barrières
- Rue Paul Lafargue/rue Wilson	1 policier + 1 véhicule communal + barrières
- Rue Wilson/rue de brocéliandre	1 signaleur + barrières
- Rue Wilson/rue Jules Mousseron	1 signaleur + barrières
- Rue Wilson/sortie centrale	barrières
- Rue Duez/rue Emile Richard (<i>chaussée et parking</i>)	1 signaleur + 1 véhicule communal + plot en béton ou big bag sur le parking + barrières
- Rue Duez/rue du 8 mai 45	1 signaleur + 1 véhicule communal + barrières
- Rue Duez/sortie impasse à gauche entre le n°15 et le n°17	barrières
- D81/rue Dhénaut	1 policier + véhicule «police» + barrières
- Sortie impasse à gauche	barrières
- Rue Dhénaut/rue Blaise/l'hermitage	1 policier + 1 véhicule communal + barrières
- Rue Dhénaut/rue Démoutiez	1 signaleur + 1 véhicule communal + barrières
- Chemin,à gauche avant n°199	barrières
- Passage à niveau n°128	1 policier + barrières

Total : 6 signaleurs + 5 véhicules municipaux + barrières + plot en béton ou big bag
5 policiers

Dimanche 09 avril :

- HAMLAH Patricia n°820959562824
- DEPRET (MENET) Françoise n°901.665
- PICQUET Jean Pierre n°870159561551
- LUCAS Véronique n°910459563120
- ROUSIE Pierre-Alexandre n°971259500356
- DEPRET Fabien n°920859500514

Commune de ERRE :

- Rue Rompteaux/route de Wandignies-Hamage PN n°127	1 signaleur + 1 véhicule communal + barrières
- Chemin à mi-parcours du secteur pavé	1 signaleur + barrières (coté gauche - sens de la course)

Total 2 signaleurs + 1 véhicule communal + barrières

BOUCAUT SABRINA
DUQUESNE ALEXANDRE

DOUCHY
ESCAUDAIN

70 159 600 455
182 939 004 649

Commune de WANDIGNIES HAMAGE :

- chemin du vivier	1 signaleur + barrières
- Rue planchon/rue de la navie (pont du traitoire)	1 policier + 1 véhicule police + barrières
- Rue de la navie/chemin à gauche (à côté du 693)	barrières
- Rue de la navie/ rue d'Hornaing	1 signaleur + 1 véhicule communal + barrières
- Rue de la navie/impasse	1 signaleur + barrières
- Rue de la navie/rue Jean Jaurès	1 policier + 1 véhicule communal + barrières
- Rue Jean Jaurès/route d'Hasnon (CD 299/D81)	1 policier + 1 véhicule communal + barrières
- Route de Warlaing/à gauche sortie secteur boisé	barrières

Total : 3 signaleurs + 3 véhicules communaux + barrières

3 policiers

SILLE SAMUEL	VALENCIENNES	960 759 501 595
STEURS GEORGES	DENAIN	101 259 200 318
DELANAY ALINE	NOYELLES	15AH86654

Commune de WARLAING :

- D81/D99	1 policier + 1 véhicule communal + barrières
- Impasse long du canal	barrières
- Impasse après le pont levés à droite	barrières
- Impasse rue Médaine	1 signaleur + barrières
- Rue grande/rue de Bouverlot	1 signaleur + barrières
- Rue grande/rue Mathieu	1 signaleur + barrières
- Rue grande/rue de l'abreuvoir	1 signaleur + barrières
- Rue grande/rue du Marais	barrières
- Rond point D81/D99 rue grande	1 policier + 1 véhicule communal + barrières
- Rue du pont du boulet/impasse à droite	1 signaleur + 1 véhicule communal + barrières
- Chemin à mi-parcours du secteur-pavé (à droite)	barrières
- Rue Firmaine/secteur pavé	1 policier + 1 véhicule « police » + barrières

Total : 5 signaleurs + 3 véhicules communaux + barrières

3 policiers

PESIN JEREMY	ESCAUDAIN	100 659 600 589
PRIEZ PRISCILLA	ABSCON	901 596 002 91
PRIEZ BRYAN	DENAIN	19 AA12415
PRUDHOMME JP	DENAIN	801 596 004 36
REGUEM ALEXANDRE	DENAIN	13 BF 86234